



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 23 avril 2026, s'est rassemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : MME Julie STEFANIAK à M. Grégoire CASSOU

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 28 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1 Conseillers Municipaux excusés : 0



Monsieur Jérémy MARTI, Maire a procédé à l'appel et a désigné son secrétaire de séance.

M. le Maire a ensuite expliqué que le Conseil Municipal sera « budgétaire » puisqu'une fois par an, le Conseil doit voter le budget.

M. le Maire est également revenu sur la proposition qu'il avait faite aux conseillers municipaux de faire une « formation » / présentation sur le budget mais que faute de temps, cela n'avait pas pu être fait entre les deux conseils. Cette proposition est toujours d'actualité mais il n'a pas souhaité s'engager sur un délai.

M. le Maire a indiqué que le petit point sur la SATEL / éco-quartier du Lariou sera réalisé à l'occasion du prochain Conseil Municipal. Il s'agira d'un compte rendu factuel et objectif.

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026.

(DELIBERATION N°2026-042)

Concernant le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil Municipal du mercredi 15 avril 2026, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi.

2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

(DELIBERATION N°2026-043)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

Concernant le Budget principal de la commune, le résultat de l'exercice 2025 issu de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 présentait, pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 1 432 825,40 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 1 880 330,26 euros.

Il revenait ainsi à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition, sur le Budget principal 2026, de l'excédent de la section de fonctionnement 2025 de ce budget.

Il était proposé au Conseil Municipal l'affectation de cet excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour 80.000,00 euros en section de fonctionnement (compte 002/excédent) et pour 1 352 825,40 euros en section d'investissement (compte 1068) sur le Budget principal 2026. L'excédent constaté de la section d'investissement étant automatiquement reporté au sein de cette même section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat du Compte Financier Unique du Budget principal de l'exercice 2025 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Financier Unique constaté en section d'investissement, il n'y a donc pas de déficit à couvrir :



BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2025	1 432 825,40 euros
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET 2026	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2026	1 352 825,40 euros
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du Budget 2026	80.000,00 euros

L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2025 (1 880 330,26 euros) a été automatiquement reporté au Budget principal 2026 au sein de la section d'investissement.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N°2026-044)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

Concernant le Budget annexe "Garages", le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 34 057,48 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 21 936,41 euros.

Il revenait ainsi à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition de l'excédent de la section de fonctionnement 2025 de ce Budget annexe. L'excédent constaté de la section d'investissement étant automatiquement reporté au sein de cette même section d'investissement.

Il était proposé au Conseil Municipal l'affectation de la totalité de cet excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 (34 057,48 euros) en section de fonctionnement (compte 002/excédent) sur ce Budget annexe 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat du Compte Financier Unique du Budget annexe "Garages" de l'exercice 2025 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Financier Unique constaté en section d'investissement, il n'y a donc pas de déficit à couvrir :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2025	34 057,48 euros
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET 2026	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2026	-
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du Budget 2026	34 057,48 euros



L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2025 (21 936,41 euros) a été automatiquement reporté au Budget annexe « Garages » pour l'exercice 2026 au sein de la section d'investissement.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N°2026-045)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

Concernant le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes", le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présentait pour sa section de fonctionnement un équilibre à 0 euro et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 15 894,61 euros. Il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter au Budget Primitif 2026. L'excédent constaté de la section d'investissement étant automatiquement reporté au sein de cette même section d'investissement.

Il était proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affectation du résultat de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a constaté que le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2025 faisait apparaître un équilibre à 0 euro pour la section de fonctionnement et faisait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 15 894,61 euros. Le Conseil Municipal a constaté dès lors qu'il n'y a donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter au Budget 2026. L'excédent constaté au sein de la section d'investissement pour 2025 étant automatiquement reporté au Budget 2026 au sein de la section d'investissement.

5 - TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMUNALES - ANNEE 2026 (DELIBERATION N°2026-046)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

Il a été rappelé à l'Assemblée qu'il convenait pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des contributions directes communales (dites "taxes ménages") pour l'année 2026 et ce afin d'obtenir un produit fiscal "attendu" de 4 191 993 euros, nécessaire pour permettre l'équilibre du Budget principal de la ville pour cet exercice. Les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2026, telles que communiquées par les services de l'Etat à la commune, ont été détaillées à l'Assemblée et s'élevaient respectivement à 11 588 000 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à 160 100 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et à 820 700 euros pour la Taxe d'Habitation.

En outre, il a été précisé que la commune d'Aire sur l'Adour faisant l'objet d'une « sur-compensation » (coefficient correcteur), elle devra reverser 103 753 euros à l'Etat.

Ainsi, il était proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (parts communales) et la Taxe d'Habitation par rapport à l'année 2025.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer les taux d'imposition 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- 34,34 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 48,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 16,55 % pour la Taxe d'Habitation.

6 - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2026-047)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

M. le Maire a souhaité rappeler les conditions de préparation du budget et s'est excusé sur les erreurs qui ont été commises lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, et que les remarques volontairement alarmistes de la séance précédente n'ont pas leurs places dans l'Assemblée. M. le Maire a assumé la responsabilité de ces erreurs et a rajouté que si l'opposition parle d'une situation financière saine, il a qualifié la situation humaine de mauvaise et que cela lui prend énormément de temps de gérer cela.

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, il a été présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2026 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 12 498 963,06 euros. Pour ce projet de Budget principal 2026, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi, en dépenses et en recettes, à 6 705 246,14 euros et la section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 5 793 716,92 euros.

Mme SAINT-GERMAIN a ensuite invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2026 de la commune (Budget principal) après qu'elle ait eu présenté les recettes et dépenses de fonctionnement, puis les recettes et dépenses d'investissement.

A l'occasion de la présentation des recettes de fonctionnement, Mme LAFFITTAU a pris la parole et s'est interrogée notamment sur les crédits attribués au titre des droits de mutation. Elle a expliqué que Mme SAINT-GERMAIN comparait systématiquement avec le réalisé et donc il aurait été normal de reprendre les recettes réalisées de 2025 au titre des droits de mutation. Mme LAFFITTAU a également demandé pourquoi ne pas avoir inscrit la même somme que l'année précédente pour le compte des dotations au titre sécurisé (compte 7485). Mme SAINT-GERMAIN a répondu qu'il semblerait que la commune ne soit plus éligible à la dotation des titres COMEDEC pour 2026. Mme LAFFITTAU a rajouté qu'elle était surprise que la somme forfaitaire de 9 000 euros que perçoit en principe la commune ne soit pas inscrite. Mme SAINT-GERMAIN a répondu qu'elle allait regarder.

Mme LAFFITTAU a également souhaité savoir pourquoi seul le 1^{er} trimestre du loyer du Centre Jean Sarrailh a été prévu en recettes alors qu'il n'apparaît pas que les crédits de la cession d'actif soit prévu s? M. le Maire a expliqué au Conseil Municipal qu'à ce jour, il s'interrogeait sur ce qui engageait réellement la Commune vis-à-vis de cette vente. M. FRANCHETTO a rajouté qu'il ne comprenait pas pourquoi tous loyers n'étaient pas prévus si la cession n'était pas saisie. M. le Maire a rappelé que la question de l'impact financier de cette vente dans les recettes de la collectivité était délicate dans la mesure où à ce jour il ne sait pas ce qui engage la commune.



Mme SAINT-GERMAIN a rajouté qu'il fallait rester prudents dans l'attente de savoir si la vente se ferait et si les loyers seraient déduits et qu'il y aurait probablement plusieurs DM dans l'année pour faire face aux différentes évolutions du budget contrairement aux années précédentes.

Concernant le versement des dividendes de GES, Mme LAFFITTAU ainsi que M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal ont salué le bon travail de GES et de son Directeur Général.

A l'occasion de la présentation des dépenses de fonctionnement, M. SORRAING a pris la parole et a parlé de l'omission du compte fêtes et cérémonies qui a été augmenté. M. le Maire lui a répondu que cela s'expliquait par la volonté de la municipalité de faire davantage de moments conviviaux. M. SORRAING s'est également interrogé sur le montant du compte affranchissement ainsi que le compte frais de télécommunications.

Mme LAFFITTAU a rappelé que Mme SAINT-GERMAIN disait que le Conseil Municipal de l'ancienne mandature surestimait les dépenses et a constaté que ce nouveau Conseil fait de même.

Concernant les dépenses de personnel, M. SORRAING a demandé à combien s'élevait l'augmentation de l'assurance statutaire, la prévision budgétaire de l'embauche du nouveau policier municipal et du collaborateur de cabinet. M. le Maire a répondu et a communiqué l'enveloppe budgétaire des salaires annuels brut chargé. M. SORRAING a parlé d'une augmentation conséquente de ce chapitre.

Au sujet de l'augmentation des charges de gestion courante, M. le Maire a expliqué qu'il ne s'agissait pas d'une augmentation de l'indemnité des adjoints au Maire mais d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire liée au fait que cette mandature compte 7 adjoints contrairement à ce qui se faisait sous la mandature précédente qui comptait 6 adjoints.

Concernant les charges financières, Mme SAINT-GERMAIN est revenue sur le non-sérieux dénoncé par Mme LAFFITTAU lors du Débat d'Orientation Budgétaire et notamment à cause d'une erreur supposée sur les intérêts de la dette 2026. M. FRANCHETTO et Mme LAFFITTAU lui ont répondu avoir reconnu qu'il s'agissait là d'une erreur de leur part sur ce point mais que le non-sérieux dénoncé ne concernait pas seulement cette erreur supposée mais également d'autres points qui avaient été soulignés.

A l'occasion des dépenses d'investissement, Mme MECHIN a pris la parole expliquant avoir entendu que les élus étaient surpris de devoir rajouter des crédits pour les travaux du centre-ville. Elle a expliqué que l'objectif de l'ancienne municipalité était de poursuivre les travaux jusqu'à la dernière année électorale et a expliqué que lorsque l'ancienne municipalité annonçait que les travaux étaient payés, il était question des travaux de l'année 2025 uniquement. Elle a rajouté que c'était toujours comme ça quand on veut bien gérer un budget. Mme LAFFITTAU a souhaité rappeler tous les travaux réalisés sous la précédente mandature.

M. le Maire a indiqué au Conseil Municipal qu'il était possible que ce budget primitif évolue, non pas qu'il ait été mal conçu mais que des dépenses imprévues ou des recettes supplémentaires peuvent arriver. Il a rajouté que des priorités ont été dessinées, dans un contexte d'urgence en faisant avec les moyens de la collectivité mais qu'il est probable que tout cela évolue différemment dans les années à venir.

M. FRANCHETTO s'est interrogé sur l'incidence de l'arrêt du projet piscine pour le budget primitif. M. le Maire lui a répondu qu'il avait rencontré les architectes du projet et les avaient informés de l'arrêt du projet et que les indemnités relatives à ce marché étaient autour de 38 000 euros. Il a rajouté qu'il ne sera pas dépassé la somme de 50 000 euros en plus pour l'arrêt de ce projet. M. FRANCHETTO a souhaité savoir si ces montants étaient prévus dans le budget primitif présenté. Mme SAINT-GERMAIN a répondu que ces sommes étaient engagées dans les restes à réaliser.

M. FRANCHETTO a tenu à assurer le Conseil Municipal et les agents qu'il n'avait jamais été question de remettre en cause leur travail. Il a rajouté que l'opposition avait encore des



interrogations, des réticences sur le budget présenté notamment ils estiment que certaines recettes ont potentiellement été sous-évaluées et certaines charges sont probablement sur-évaluées. Bien qu'ils ont entendu la prudence argumentée, ils s'interrogent également sur l'absence de mesure d'optimisation notamment en raison de l'augmentation des dépenses comme un report dans le recrutement afin de pouvoir assurer les investissements dont il a été question. M. FRANCHETTO a en outre souligné l'esprit co-constructif de la commission de travail concernant le dispositif de premières adhésions ; que certains projets avaient été lancés par la précédente mandature qui ne souhaitait pas d'arrêter en cours d'année en raison des élections. Il a rajouté que la précédente mandature avait géré en bon père de famille et qu'à ce titre, tout n'a pas pu être fait et que certaines choses sont désormais récupérées par le nouveau Conseil Municipal mais selon lui les résultats laissés par l'ancienne mandature ne sont pas catastrophiques et qu'aucune ardoise, contrairement à ce qui a pu être entendu, n'a été laissée car il s'agit de mesures de gestion. Pour toutes ces raisons, M. FRANCHETTO a indiqué que l'opposition n'allait pas voter le budget primitif tel que proposé. M. VALETTE a pris la parole en réponse à M. FRANCHETTO. Selon lui, l'arrêt du projet piscine représente une sérieuse optimisation des finances municipales ; sur la question des travaux M. VALETTE a indiqué que les travaux du centre-ville ont été lancés dans les dernières lignes droites des échéances municipales après de nombreuses années sans investir pour la ville. Quant au mot d'ardoise, M. VALETTE a indiqué qu'il continuera à l'utiliser car elle continue à s'accroître notamment en raison de l'héritage judiciaire. M. le Maire a repris la parole en expliquant qu'il souhaiterait que l'opposition se tourne désormais vers l'avenir et arrête de se tourner vers le passé en faisant le bilan de la précédente mandature et acte les votes contre de l'opposition.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix contre (Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE), le Conseil Municipal décide d'adopter le projet de budget principal de la commune pour l'exercice 2026 tel que présenté par M. le Maire et Mme SAINT-GERMAIN, 5ème Adjointe au Maire en charge des finances, et arrête les dépenses de la section de fonctionnement à 6 705 246,14 euros et les recettes de la section de fonctionnement à 6 705 246,14 euros.

D'adopter le projet de budget principal de la commune pour l'exercice 2026 tel que présenté par M. le Maire et Mme SAINT-GERMAIN, 5ème Adjointe au Maire en charge des finances, et arrête les dépenses de la section d'investissement à 5 793 716,92 euros et les recettes de la section d'investissement à 5 793 716,92 euros.

Le Budget principal de la commune pour l'exercice 2026 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 12 498 963,06 euros.

7 - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N°2026-048)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, il a été présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune "Garages" pour l'exercice 2026 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 68 564,89 euros. Pour ce projet de Budget annexe "Garages" 2026, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 39



337,48 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 29 227,41 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe « Garages » pour l'exercice 2026 tel que présenté par M. le Maire Mme SAINT-GERMAIN, 5ème Adjointe au Maire en charge des finances, et arrête les dépenses de la section de fonctionnement à 39 337,48 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 39 337,48 euros, les dépenses de la section d'investissement à 29 227,41 euros et les recettes de la section d'investissement à 29 227,41 euros.

Le Budget annexe « Garages » pour l'exercice 2026 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 68 564,89 euros.

8 - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL «LES CHENES» (DELIBERATION N°2026-049)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, il a été présenté, en détail, à l'Assemblée le Budget annexe de la commune relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2026 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 266 399,09 euros. Pour ce projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" 2026, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 130 510,09 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 135 889,00 euros.

Cette année, il n'a pas été inscrit de vente et il reste encore 3 lots à vendre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe Lotissement communal « Les Chênes » pour l'exercice 2026 tel que présenté par M. le Maire Mme SAINT-GERMAIN, 5ème Adjointe au Maire en charge des finances, et arrête les dépenses de la section de fonctionnement à 130 510,09 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 130 510,09 euros, les dépenses de la section d'investissement à 135 889,00 euros et les recettes de la section d'investissement à 135 889,00 euros.

Le Budget annexe Lotissement communal « Les Chênes » pour l'exercice 2026 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 266 399,09 euros.

9 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026 (DELIBERATION N°2026-050)

M. le Maire a expliqué que cette année, le vote des subventions allait différer des années précédentes, en raison notamment des risques de conflit d'intérêt qu'avait pu souligner Mme MECHIN lors d'un Conseil Municipal précédent. Un questionnaire avait été envoyé aux conseillers municipaux en amont pour savoir qui était membre d'association et la collectivité a demandé au service juridique de lui préciser quel degré d'implication emportait la notion de conseiller intéressé. Il a donc expliqué que les conseillers intéressés (à savoir les membres du conseil d'administration) d'une association qui serait subventionnée ne pouvait pas prendre part au vote.

M. le Maire a rappelé que les critères d'attribution des subventions municipales étaient vus par les commissions respectives. Cette année exceptionnellement, dans l'urgence, toutes les



commissions concernées ont été réunies et couvraient à 2 ou 3 membres près l'intégralité du conseil municipal. Aussi, par volonté de transparence, tous les membres du Conseil Municipal ont été conviés et il faudra probablement réitérer cette réunion.

Mme MECHIN a pris la parole pour dire que cette réunion était une réussite car extrêmement constructive et souhaite rappeler que pour les Arsouillos il s'agissait d'une aide exceptionnelle à la fête du 1^{er} mai et que le mot exceptionnel n'apparaissait pas dans le tableau.

M. le Maire a annoncé la volonté du Conseil Municipal de réviser les critères d'attribution des subventions municipales comme cela avait été fait en 2014 lorsque la mandature avait changé.

Sur la base notamment des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, il était proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions municipales telles que prévues dans le document joint.

M. le Maire a pris soin de questionner, individuellement, chaque conseiller municipal sur ces rapports avec les associations bénéficiant de subventions municipales au titre de ce budget 2026. Les conseillers intéressés suivants ont quitté la salle le temps du vote :

- Paulette SAINT-GERMAIN
- Carole DUPRIEU
- Sébastien PRIAN
- Jean-Pierre TRABESSE
- Virginie LUCBERNET
- Florent LARQUE
- Myriam DUCOURNAU
- Tony FRANCHETTO
- Damien SORRAING
- Stéphane LABORDE

Malgré l'absence des conseillers municipaux cités plus haut, le quorum a été atteint. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'attribution et le versement des subventions municipales pour les associations demanderessees suivantes :

**"SPORTS ET LOISIRS"**

Avenir Aturin Rugby	26000,00
Avenir Aturin Athlétisme	9000,00
Avenir Aturin Tennis	4500,00
Violette Aturine Football	9500,00
Vétérans football VA Omnisports	100,00
Violette Aturine Gymnastique	9500,00
Violette Aturine Volley Ball	500,00
Violette Aturine Nihon Tai Jitsu	1000,00
Violette Aturine Tennis de Table	750,00
Violette Aturine Omnisports	3000,00
Tore Ken Budo	1500,00
Badminton Club Aturin	500,00
Cyclo Club Aturin	750,00
Boule Aturine	1000,00
Union Cycliste Aire Barcelonne (UCAB)	1500,00
Vélo Club Aturin	100,00
Air'Rando	800,00
Canoë-Kayak	2830,00
Pelote Basque	600,00
Aéro Club	2500,00
Air Land Modélisme	250,00
Office Municipal des Sports et de la Culture d'Aire sur l'Adour (OMSCAA)	5000,00
Atura gym douce	200,00
Anagrammes	200,00
QI GONG ET EVOLUTION	0,00
Tournoi de football Julien Wisle (Violette Aturine Football)	1000,00
Tournoi de rugby François Farré (Avenir Aturin Rugby - Ecole de Rugby)	2000,00

"CULTURE"

Aire Singing	1100,00
Chœur d'hommes de Gascogne	900,00
Int'Aire'Mezzo	500,00
Aire et Danses	1000,00
Violette Aturine Philatélie	200,00
Hana Mai (Ikebana)	300,00
Collectif du Bocal	600,00
Tarot Club	150,00
Association Française de Cirque Adapté (AFCA)	11000,00
Airtistic	1000,00
Léo de Gamme	300,00
Les Amis du Carmel Saint Joseph d'Aire sur l'Adour	500,00
Cantaires	200,00

**"ANIMATIONS"**

UC2A	6000,00
UC2A actions ponctuelles animations 2026	4000,00
Comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour - Fonctionnement	35000,00
Comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour - Participation à la sécurité	4000,00
Arsouillos	3000,00
Arsouillos - Participation à la sécurité	3000,00
Arsouillos - aide à la fête du 1er mai	2000,00
Pena Sesenta y Nueve (Pena 69)	500,00
Club de Course Landaise Adèle Pabon	1000,00
La Confrerie	500,00
Classe des 20	500,00
Classe des 20 - subventionnelle exceptionnelle participations aux animations	200,00
Case départ	500,00
Club de Course Landaise Adèle Pabon - Organisation Concours Landais dans le cadre des fêtes	5000,00

"SOLIDARITES"

Accueil et Solidarité	5000,00
Accueil et accompagnement à l'intégration des réfugiés	600,00
Association Familiale Laïque (AFL)	3000,00
Comité Secours Populaire	2500,00
Caritas - Secours Catholique	1700,00
ADDAH40	200,00
Section locale des Anciens Combattants (UFAC)	150,00
Médailles militaires SNEMM 1785	150,00
FNACA	500,00
La Goutte qui Sauve	1000,00
La Source	200,00
Entente et Espoir	350,00
Resto du Cœur	2200,00

"AUTRES SUBVENTIONS"

AJI Animation Jeunesse Intergénération - Association Laïque des Accueils de Loisirs Educatifs d'Aire sur l'Adour - CMEJ	1000,00
AJI Animation Jeunesse Intergénération - CMEJ voyage de fin de mandat	5911,80
Association du Personnel Communal d'Aire sur l'Adour	3000,00
Prévention Routière	500,00
ACCA (Association Communale de Chasse Agrée)	1200,00
Pêche et Pisciculture	1140,00
FCPE Primaire	500,00
APEL Saint Joseph Jeanne D'Arc	250,00

Ces sommes ont été inscrites sur les crédits prévus à l'article 65748 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2026.

10 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (DELIBERATION N°2026-051)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il était proposé au Conseil Municipal de fixer la liste des 16 contribuables titulaires et 16 contribuables suppléants susceptibles de siéger au sein de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) de la commune d'Aire sur l'Adour.

A noter que la CCID de la commune doit être composée du Maire (Président) et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales



dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, seront, in fine, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base de la liste susmentionnée de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de dresser, comme suit, la liste des contribuables susceptibles de siéger au sein de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) de la commune d'Aire sur l'Adour :

Président :

- M. Jérémy MARTI (10 rue du Tailleur – 40800 Aire sur l'Adour)

Titulaires :

- M Emmanuel MAUMUS (19 rue des Maraîchers - 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Paulette SAINT GERMAIN (307 Chemin de Compayret – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Patricia DARRIBEAU (5 rue des maraîchers – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Myriam DUCOURNAU (2083 rte de Lussagnet – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Virginie LUCBERNET (12 rue chantecler – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Florence GACHIE (1806 Route de Pau – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Claude POMIES (213 chemin du Cali – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Jacques SAINT GENEZ (200 Impasse de Laouillé – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Carole DUPRIEU (7 rue de Prat – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Camille DUGARRY (596 chemin de Latapy – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Eric SARRADE (2105 Route de Latrille – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Stéphane LABORDE (25 rue de la Comète – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Chrystelle BARON (27 rue Carnot – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Patrice DESTRUHAUT (33 rue du Tailleur – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Pierre DESBATS (44 Bld Lamothe – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Christophe CARTEAU (1040 route du Houga – 40800 Aire sur l'Adour)

Suppléants :

- M. Jean-Pierre TRABESSE (23 avenue Jean-Charles Lamarque - 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Yves CAZABAN (23 rue Pasteur – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Christophe QUIENOT (8 promenade du Portugal – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Hélène POIRON (4 rue du Luzo, résidence le clos du Mestade, maison C10 – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Sébastien PRIAN (175 chemin du bagan – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Jean-Michel TOLDI (9 rue Joseph Peyre – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Loreen LATORRE (529 impasse Bellevue – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Corinne LAFFITTAU (2040 route du Capon – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Sophie LEFEVRE (20 rue du Maréchal Leclerc – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Vincent BARRAILH-LAFARGUE (1933 chemin du Marchand – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Cédric POMIES (156 chemin du Petit Péporte – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Sonia GUIDOLIN (25 rue du 13 juin – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Yoann PELLARINI (110 chemin du Capite – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. Mathieu SARRADE (2515 route de Lussagnet – 40800 Aire sur l'Adour)
- Mme Françoise GODEFROY (2 rue Chantemerle – 40800 Aire sur l'Adour)
- M. François AUDHUY (260 impasse de Lassarrade – 40800 Aire sur l'Adour)



11 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE DE VIELLE TURSAN - COMPLEMENT (DELIBERATION N°2026-052)

Par délibération n°2025-091 en date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition par la Commune de deux parcelles sises rue de Vielle Tursan à Aire sur l'Adour appartenant à la société ENEDIS : la parcelle BR n°0150 d'une superficie de 2 458 m² moyennant la somme de 51 618 € et la parcelle BR n°0151 d'une superficie de 2 474 m² moyennant la somme de 51 954 €. Celles-ci seront mises à disposition du délégataire de la concession de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Aire sur l'Adour.

Compte tenu du fait qu'ENEDIS est assujettie à la Taxe à Valeur Ajoutée (TVA) de plein droit, l'absence de mention hors taxes ou toutes taxes comprises dans la délibération n°2025-091 empêche, ce jour, l'acquisition de ces parcelles.

Dès lors, il était demandé au Conseil Municipal de bien vouloir préciser que le prix de l'acquisition, par la Commune, des deux parcelles cadastrées section BR 0150 et BR 0151 sises rue de Vielle Tursan à Aire sur l'Adour, objet des présentes auprès de la société ENEDIS, est mentionné en hors taxes pour les parcelles BR 0150 et BR 0151, soit 21€/m² hors taxes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération n°2025-091 en date du 10 décembre 2025 portant Acquisition de deux parcelles de terrain sises rue de Vielle Tursan et de préciser que le prix de l'acquisition, par la Commune, des deux parcelles cadastrées section BR 0150 et BR 0151 sises rue de Vielle Tursan à Aire sur l'Adour, objet des présentes auprès de la société ENEDIS, est mentionné en hors taxes pour les parcelles BR 0150 et BR 0151, soit 21€/m² hors taxes.

12 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (DELIBERATION N°2026-053)

Afin de pérenniser le poste de l'agent chargé de projets graphiques et numériques, il revenait au Conseil Municipal de créer à compter du 1er juillet 2026, un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet sur les grades suivants :

- Adjoint administratif ;
- Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer à compter du 1er juillet 2026, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, au sein du service « Communication » sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe

13 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (DELIBERATION N°2026-054)



M. le Maire précise que pour assurer l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du patrimoine, de la Voirie et des Espaces Verts et Naturels, il revenait au Conseil Municipal de créer 7 emplois saisonniers à temps complet (1 emploi de catégorie C au grade d'adjoint administratif et 6 emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer les 7 emplois saisonniers. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

14 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire a pris la parole pour faire un point sur la Fondation de Santé des Etudiants de France, dite Clinique Jean Sarrailh. Il a rappelé l'historique concernant la cession de l'ensemble immobilier expliquant au Conseil Municipal que cette cession avait été actée en raison de la crainte du Conseil Municipal précédent que la Fondation ne quitte les lieux. Il a rajouté qu'à ce jour la cession n'a pas encore eu lieu et a exprimé son souhait de s'entretenir avec les dirigeants de la Fondation pour aborder les conditions de la vente.

M. FRANCHETTO a pris la parole pour dire qu'il souhaitait connaître l'avenir de cette cession mais que M. le Maire y avait répondu précédemment.

M. SORRAING a exprimé son intérêt pour garder la Fondation à Aire sur l'Adour notamment pour les enfants qui bénéficient de ces soins qui sont également des élèves rattachés au lycée Gaston Crampe.

Mme BOURRETERE a également expliqué que l'offre de soin de la psychiatrie, a fortiori pour les enfants étaient largement insuffisantes et que cet établissement était le seul dans le Sud Ouest rappelant ainsi son importance dans le maillage territorial.

Mme MECHIN a pris la parole au sujet de la rue du jardin public qui est encore actuellement, en raison des travaux du centre ville en double sens. Elle a indiqué que cette situation était dangereuse notamment pour les riverains et a demandé aux élus d'y réfléchir.

M. SORRAING a pris la parole, au nom du groupe d'opposition, concernant la répartition des élus au sein du CCAS en indiquant qu'il souhaitait que Mme BARON y siège également. M. le Maire lui a rappelé qu'il s'agissait d'un scrutin de liste pour lequel M. SORRAING avait voté mais que dans la mesure où il avait été sollicité par une nouvelle association solidaire, M. le Maire allait rajouter ce point au prochain Conseil Municipal afin d'intégrer Mme BARON au CCAS.

M. FRANCHETTO a posé la question de l'avenir du Paddel. M. le Maire lui a répondu qu'il avait annoncé au porteur du projet qu'ils renonçaient à ce projet.

M. le Maire a ensuite repris la parole pour détailler les événements à venir notamment à l'occasion de la fête des Arsouillos et a rappelé l'invitation adressée aux élus pour assister à la remise des clefs de la ville. Il a ensuite invité tout le monde, élus et public, à venir boire le verre de l'amitié.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h55.



* *



Le Maire,

M. Jérémy MARTI



Le secrétaire de Séance,

M. Emmanuel MAUMUS